

se seront employés à nous les obtenir. Mais voilà, y a-t-il bonne foi des deux parts et les concessions faites seront-elles appuyées par une sanction indiscutable ? L'une des parties aux négociations ne cherche-t-elle pas plutôt à gagner du temps et à se donner l'air de faire quelque chose de sérieux pour les intérêts catholiques, alors qu'au fond elle n'aurait en vue que de consolider sa propre position, avec l'arrière-pensée de laisser plus tard les intérêts catholiques s'arranger comme ils pourront ?

La réponse à ces questions ne peut être que le secret de l'avenir. Mais on avouera que la conduite tenue par certains hommes dans le passé autorise à leur égard toutes les défiances, et que ce ne serait pas trop leur demander aujourd'hui que de les inviter à démontrer leur bonne foi, au sujet des engagements qu'ils consentent à prendre, en les entourant de garanties d'exécution et de stabilité capables de satisfaire l'esprit le plus prévenu.

On nous dira peut-être qu'ils auraient tout à perdre en manquant une fois de plus à leur parole. Tout à perdre d'un côté, oui, sans doute, mais ils peuvent croire, comme cela leur est déjà arrivé, qu'ils auront tout à gagner, d'un autre côté, en temporisant assez pour bien s'établir et, une fois solidement assis, avec le concours, sinon actif, du moins passif, de ceux qu'ils ont maintes fois trompés, braver les désirs, les vœux, les foudres même de l'autorité la plus haute.

Tout cela, naturellement, ne peut-être aujourd'hui que matière d'impression. Les événements seuls pourront confirmer ou effacer cette prévention. Quant au devoir des catholiques, il est tout tracé : c'est d'accepter avec l'autorité religieuse, partie à ces négociations, ce qu'elle croira utile d'accepter, de refuser avec elle ce qu'elle croira utile de refuser. C'est ce que nous ferons pour notre part quand le résultat de tout cela sera parfaitement connu.

---

Mardi dernier, au Sénat, l'honorable M. Bernier a fièrement donné le démenti aux enterreurs qui proclament que la question des écoles du Manitoba est morte, ou même définitivement réglée. Nous en sommes aujourd'hui où nous en étions dès le début, a-t-il dit,—nous revendiquons et revendiquerons toujours pleine et entière justice, jusqu'à ce qu'elle nous soit rendue. Le jugement sur l'appel au gouverneur-général en conseil reste intact et en pleine vigueur, aujourd'hui comme hier. S'il n'a pas été exécuté il n'est pas prescrit, et ni la législature du Manitoba, ni le parlement du Canada ne peuvent le mettre de côté, comme on le fait d'une pièce inutile ou d'un meuble vieilli.